

● (1200)

M. Dick: Pêcheurs(euses).

M. Baker: ... en effet, qui auront un jour des difficultés avec la Commission d'assurance-chômage à cause de l'action du gouvernement, qu'il essaie de coordonner ces définitions pour diminuer la probabilité que quelqu'un ait à rembourser \$5,000, \$6,000 ou \$7,000 comme c'est maintenant le cas.

Il y a des centaines et des centaines de pêcheurs au Canada à qui on demande de rembourser cet argent à cause d'une question de définitions. Dans un seul secteur de Terre-Neuve, 278 pêcheurs ont à rembourser \$7,000 ou \$8,000. Ils ont fait appel. Mais d'où cela est-il sorti? D'un problème de définitions, le problème dont il s'agit aujourd'hui. C'est arrivé parce que le gouvernement canadien a décidé de rayer des listes des bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage tous ceux qui, à son avis, de devaient pas en toucher. C'est ainsi que lorsqu'il a jeté ses filets, il s'est trouvé à écarter des prestataires à cause d'un problème de définitions. Il lui fallait une démarcation dans les règlements. Il s'est demandé: «Est-ce un poisson qui a été pris? Ou une partie de poisson? Non, il n'est pas prévu de partie de poisson.» Grâce à cet amendement, la Loi sur les pêcheries prévoit aussi des parties de poisson. Pourquoi la Loi sur l'assurance-chômage et, quant à cela, son règlement d'application, ne prévoient-ils pas des parties de poisson?

Compte tenu de cet amendement et en rapport avec cette disposition, le ministre des Pêches devrait envisager, de concert avec ses collègues du cabinet, de modifier le règlement d'application de la Loi sur l'assurance-chômage pour que les milliers de Canadiens qui sont jugés inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage après en avoir touché pendant deux ou trois ans, ne soient pas tenus de rembourser maintenant les milliers de dollars que cela représente, à cause d'un problème de définitions. Ce sont là de pauvres gens, des gens ayant un revenu annuel moyen de \$7,000 ou \$8,000. Maintenant que la Loi sur les pêcheries comporte cette nouvelle disposition, monsieur le Président, peut-être pourrait-on établir une certaine coordination entre cette loi et le règlement d'application de la Loi sur l'assurance-chômage pour que les définitions concordent dans les deux cas.

Avant de céder la parole au ministre, qui voudra peut-être dire quelques mots, je veux m'assurer qu'il est prêt à répondre à une question très importante: va-t-il, oui ou non, accéder à la demande du syndicat des pêcheurs et de tous les pêcheurs de Terre-Neuve et de la côte du Québec, dont ceux de la circonscription même du premier ministre (M. Mulroney), de leur accorder des prestations d'assurance-chômage lorsque les glaces les empêchent d'exercer leur activité?

L'hon. John A. Fraser (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme tous les députés le savent, l'objet de ce projet de loi est de donner au ministre et au ministre le pouvoir nécessaire pour administrer les pêcheries du Canada, surtout étant donné les litiges soumis aux tribunaux l'été dernier qui mettent cette autorité en doute.

Pêcheries—Loi

Je tiens à rappeler aux députés et à la population et surtout à nos amis de la côte ouest que ce projet de loi a été déposé le 4 mars 1985. Le 6 mars, le débat en deuxième lecture a commencé. Le 12 mars, sur mon invitation et avec l'accord du leader parlementaire du gouvernement, le débat a été ajourné.

Le 14 mars, de 9 h 30 à 13 heures, je me suis présenté devant le comité permanent des pêches et des forêts suite à cet arrangement, ce qui est inhabituel. Le 20 mars, la Chambre a adopté le projet de loi en deuxième lecture et l'a renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts. Le 21 mars, le comité en a entrepris l'étude et des fonctionnaires de mon ministère ont comparu pour fournir des explications. Du 24 mars au 3 avril, le comité, avec mon accord et mon appui, a tenu sept jours d'audience sur la côte ouest, et les instances présentées à l'époque portaient notamment sur l'objet de ce projet de loi.

Du 26 mars au 2 avril, le Sénat a effectué une étude préliminaire du projet de loi au comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts.

Le 22 avril, le comité permanent de la Chambre des communes a entendu des témoignages de représentants de sept groupes de ce secteur et du comité consultatif du ministre sur la côte ouest. Le 24 avril, j'ai témoigné à nouveau devant le comité permanent. Le 29 avril, le comité permanent de la Chambre des communes a entendu des témoignages de représentants de dix groupes autochtones et du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le 29 avril, on a entrepris au comité l'étude article par article du projet de loi. Cette étude s'est prolongée jusqu'aux petites heures du matin. Le 2 mai, je me suis présenté à nouveau devant le comité permanent dans le cadre de l'étude article par article et on a renvoyé le projet de loi à la Chambre avec deux amendements.

Je tiens à signaler à mon collègue le député de Gander-Twillingate (M. Baker) que parmi les amendements acceptés, il y avait celui de son collègue de l'Île-du-Prince-Édouard qui visait à inclure les larves dans la définition de «poisson». C'est ce que le député de Comox-Powell River (M. Skelly) essaie de faire disparaître, ce qui est plutôt étrange.

Le 16 mai, le gouvernement a donné préavis de motions d'amendement tendant à sauvegarder les droits des autochtones. Les députés présents doivent se rappeler que le gouvernement propose un amendement selon lequel aucune disposition de la présente loi ne devrait abroger les nombreux droits conférés aux autochtones par traité ou autre, ni porter atteinte à ces droits.

On croit à tort, monsieur le Président, à la Chambre, dans la population et dans les médias que, d'une façon ou d'une autre, le député de Comox-Powell River est le seul à s'opposer à ce projet de loi. C'est pourtant le cas du chef du Nouveau parti démocratique, du leader parlementaire du Nouveau parti démocratique...

Mme Mitchell: Nous formons toujours un tout.